

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024-20 PORTANT SUR LA CIRCULATION DURANT  
LES TRAVAUX SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA RN151 –  
HAMEAU DE SAINTE-HELENE**

Le Maire de la Commune de Varennes-les-Narcy,

VU le code la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

VU l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est,

VU la demande déposée par l'entreprise CEE VAL-DE-LOIRE située Rue Henri Dunant 58203 COSNE-COURS-SUR-LOIRE représentée par M. PEOT Christophe qui sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux de déroulage de câble 4x16 al d'éclairage public pour le compte du SIEEEN – Route de la Charité RN151 – Hameau de Sainte-Hélène - commune de Varennes-les-Narcy,

Afin de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pendant l'exécution des travaux la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les deux sens dans les conditions suivantes :

- restriction de circulation par un alternat manuel.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant 1 jour le 14 mai 2024.

**Article 3 :** Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier peuvent nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

**Article 4 :** Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

**Article 5 :** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en mise en place par et entretenue par l'Entreprise.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

**Article 7 :** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 9 :** Une ampliation est adressée aux :

- Préfet de la Nièvre,
- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert de la Mairie de Varennes-les-Narcy,
- Directeur du Service Départemental Incendie et Secours de la Nièvre,
- Le Chef du District de La Charité-sur-Loire de la DIR Centre-Est,
- Le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre,
- Conseil Départemental de la Nièvre,
- Service CSR/SRTIC DDT de la Saône-et-Loire (Transports Exceptionnels 58),

Fait à Varennes-les-Narcy, le 17 avril 2024

Le Maire,  
Alain BAUGET